



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(9)/2
23 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Neuvième session

Buenos Aires, 21 septembre-2 octobre 2009

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer
la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

**Rapport sur l'application du plan-cadre stratégique
décennal visant à renforcer la mise en œuvre
de la Convention (2008-2018)**

**PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL VISANT À RENFORCER
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (2008-2018)**

Rapport du Secrétaire exécutif sur l'application de la Stratégie*

Résumé

À sa huitième session, par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a adopté un plan-cadre stratégique décennal (ci-après «la Stratégie») visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. On trouvera ci-après le rapport établi par le Secrétaire exécutif en vue de la neuvième session de la Conférence des Parties, conformément à la demande exprimée par les Parties dans la décision ci-dessus.

Aux termes de la Stratégie, les Parties ont un rôle de premier plan à jouer dans la concrétisation de tous les objectifs et résultats. Les premiers rapports des Parties et autres parties prenantes devraient être disponibles au cours de la période biennale 2010-2011. Dans le présent document, l'attention est appelée sur les mesures prises par les organes et institutions de la Convention pour aider les Parties à appliquer la Stratégie. À ce titre, le processus d'examen institutionnel fournit un appui aux Parties en ce qui concerne des éléments essentiels tels que la mise au point du mécanisme d'établissement de rapports et de suivi, la stratégie de communication, les mécanismes de coordination dans le contexte de la mise en œuvre au niveau régional et l'alignement des programmes d'action.

* Le présent document a été soumis tardivement afin de fournir aux Parties les toutes dernières informations disponibles.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. HISTORIQUE.....	1 – 5	3
II. APPLICATION DE LA STRATÉGIE – INTRODUCTION.....	6 – 9	4
III. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES	10 – 15	5
IV. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	16 – 19	6
V. EXAMEN INSTITUTIONNEL.....	20 – 28	7
VI. QUESTIONS PARTICULIÈRES	29 – 43	9
A. Mécanismes pour la coordination régionale	29 – 31	9
B. Participation des organisations de la société civile.....	32 – 35	10
C. Stratégie globale de communication.....	36 – 39	10
D. Alignement des programmes d’action sur la Stratégie	40 – 43	11
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	44 – 45	12

I. HISTORIQUE

1. Par sa décision 3/COP.8¹, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté un plan-cadre stratégique décennal (ci-après «la Stratégie») visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. La vision générale des Parties, énoncée dans la Stratégie, est de «mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement». Quatre objectifs stratégiques sont prévus dans la Stratégie en vue de guider l'action menée par l'ensemble des parties prenantes et des partenaires pour concrétiser cette vision générale, à savoir:

- a) Améliorer les conditions de vie des populations touchées;
- b) Améliorer l'état des écosystèmes touchés;
- c) Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention;
- d) Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

2. Il est également indiqué dans la Stratégie que la mission des Parties consiste à «mettre en place un cadre général destiné à favoriser, à l'échelon national et régional, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté». Cinq objectifs opérationnels sont fixés pour orienter les initiatives de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires à court et moyen terme (trois à cinq ans), dans le but de faciliter la concrétisation de la vision et des objectifs stratégiques. Ces objectifs opérationnels sont les suivants:

- a) Plaidoyer, sensibilisation et éducation: influencer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux pertinents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse;
- b) Cadre d'action: œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse;
- c) Science, technologie et connaissances: faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse;

¹ Les décisions prises par la Conférence des Parties à sa huitième session figurent dans le document ICCD/COP(8)16/Add.1.

d) **Renforcement des capacités:** recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse;

e) **Financement et transfert de technologie:** mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité.

3. À chaque objectif opérationnel correspond un ensemble de résultats qui représentent les effets escomptés à court et moyen terme.

4. Outre des objectifs, la Stratégie comprend un cadre de mise en œuvre qui définit les rôles et les responsabilités des différents organes et institutions de la Convention et des partenaires et parties prenantes dans la réalisation de ces objectifs.

5. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa neuvième session sur l'application de la Stratégie. Ce rapport figure dans le présent document.

II. APPLICATION DE LA STRATÉGIE – INTRODUCTION

6. La Stratégie a pour but de renforcer la mise en œuvre de la Convention de façon exhaustive, c'est-à-dire en tenant compte des interactions entre les hommes et les écosystèmes sur la base des dispositions de la Convention. L'orientation sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse répond à la diversité des défis liés à la rareté des ressources naturelles dans les différentes conditions décrites dans les annexes de la Convention relatives à la mise en œuvre au niveau régional. En tant que cadre de mise en œuvre, la Stratégie permet de mettre en évidence les avantages généraux résultant des mesures prises en ce qui concerne les causes de la désertification, les écosystèmes des terres arides, des régions géographiques particulières ou tout autre aspect de la Convention.

7. Aux termes de la Stratégie, les Parties ont un rôle de premier plan à jouer dans la concrétisation de tous les objectifs et résultats. Afin de suivre les progrès accomplis, on élabore actuellement un mécanisme d'établissement de rapports et de suivi, comportant des indicateurs d'effets pour les objectifs stratégiques et des indicateurs de résultats pour les objectifs opérationnels, qui sera présenté aux Parties pour examen. S'agissant des objectifs opérationnels, il est prévu que les premiers rapports des Parties et autres parties prenantes seront disponibles au cours de la période biennale 2010-2011. Les premiers rapports sur les objectifs stratégiques, ainsi que des informations sur les objectifs opérationnels, devraient être disponibles au cours de la période biennale suivante. Dans le présent document, l'accent est mis sur les mesures prises par les organes et institutions de la Convention pour aider les Parties à appliquer la Stratégie.

8. La première période biennale (2008-2009) est principalement consacrée à la mise en place des conditions d'une application efficace de la Stratégie. À cette fin, il est important d'élaborer le mécanisme d'établissement de rapports et de suivi en tenant compte du nouveau mandat adopté pour le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Il est également important de procéder à la réforme institutionnelle, à savoir l'adoption par les organes et institutions de la Convention d'une méthode de gestion axée sur les résultats et l'établissement

des programmes et des budgets en conséquence, et le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie (CST). En outre, certaines questions, découlant de la Stratégie et ayant des incidences sur son application sous différents angles, doivent être présentées à la neuvième session de la Conférence des Parties pour examen, à savoir les mécanismes de coordination régionale, la participation des organisations de la société civile aux activités menées dans le cadre de la Convention, la stratégie globale de communication et l'alignement des programmes d'action sur la Stratégie.

9. Sachant que les questions ci-dessus relatives à l'application de la Stratégie sont présentées en détail dans d'autres documents soumis à la Conférence des Parties, au Comité de la science et de la technologie et au CRIC, on n'en trouvera ici qu'un aperçu. L'objet principal du présent document est de donner une vue succincte mais complète des progrès réalisés à ce jour et d'aider ainsi les Parties à suivre le processus d'application de la Stratégie dans son ensemble, et notamment la première étape consistant à créer les conditions favorables durant la première période biennale. Au fur et à mesure que des informations sur les initiatives prises par les Parties pour appliquer la Stratégie seront disponibles, le présent rapport évoluera pour devenir plus concret.

III. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES

10. Au cours de la période biennale 2008-2009, des mesures très importantes ont été prises pour mettre au point des instruments et des approches, notamment les indicateurs d'effets, en vue de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des quatre objectifs stratégiques de la Stratégie. Des progrès semblables ont été faits pour ce qui est de mesurer les résultats et les flux d'investissement, et en ce qui concerne les propositions de collecte et de diffusion des meilleures pratiques.

11. S'agissant des indicateurs d'effets, la Conférence des Parties a, par sa décision 3/COP.8, prié le CST de donner des avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Afin de répondre à cette demande, le Comité a engagé des consultations visant à déterminer et à recommander un ensemble minimal d'indicateurs pouvant être utilisés par les pays parties touchés et de manière générale pour mesurer les progrès réalisés au titre de ces trois objectifs. Onze indicateurs d'effets ont ainsi été établis et sont jugés mesurables, fiables, pertinents, applicables aux échelons national et mondial et économiques. Afin d'en faciliter l'utilisation par les Parties, on a en outre fourni des informations sur les niveaux de référence, les cibles, les fréquences de suivi, les besoins en termes de données et d'informations et les sources possibles des données, et on a évalué les besoins correspondants des Parties sur le plan du renforcement des capacités. Des efforts supplémentaires tendant à faciliter l'utilisation des indicateurs pour le premier cycle de présentation des rapports devraient être faits à la suite de la neuvième session de la Conférence des Parties.

12. L'ensemble minimal d'indicateurs d'effets n'est pas considéré comme un instrument exclusif, mais plutôt comme un outil visant principalement à effectuer des comparaisons et à faciliter le partage d'informations. Les Parties en mesure de le faire sont invitées à employer d'autres indicateurs également à condition que ceux-ci permettent d'évaluer les effets en termes d'avantages généraux des activités menées dans le cadre de la Convention sur les populations

touchées, leurs écosystèmes et la communauté internationale dans son ensemble. On trouvera dans le document ICCD/COP(9)/CST/4 des renseignements détaillés sur l'élaboration d'indicateurs d'effets pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

13. En ce qui concerne l'objectif stratégique 4, lors de la septième session du CRIC, les Parties ont souligné qu'il importait de procéder à des consultations intergouvernementales sur la façon d'envisager la réalisation de cet objectif et ont prié le secrétariat de prendre des dispositions à cet effet, conjointement avec le Mécanisme mondial. Un projet concernant un ensemble d'indicateurs d'effets a ultérieurement été établi par les deux organismes en tenant compte des avis de l'équipe spéciale interorganisations² sur l'établissement des rapports et des orientations fournies par les bureaux du CST et du CRIC.

14. L'ensemble d'indicateurs d'effets proposé pour l'objectif stratégique 4 a été élaboré en partant du principe qu'il devait rendre compte de la politique institutionnelle et des handicaps financiers faisant obstacle à la mobilisation de ressources aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Mesurer les progrès accomplis en vue d'atteindre cet objectif consiste ainsi à déterminer si les obstacles d'ordre structurel ont été levés, en se concentrant sur les deux considérations principales, à savoir la «mobilisation de ressources» et l'instauration de «partenariats efficaces». On trouvera dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.7 des renseignements détaillés sur l'élaboration d'indicateurs d'effets pour l'objectif stratégique 4.

15. Après avoir été adoptés par la Conférence des Parties, les indicateurs d'effets devraient être utilisés par celles-ci à partir de 2012 pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques et en rendre compte. S'agissant de l'objectif stratégique 4, compte tenu du chevauchement existant avec l'objectif opérationnel 5 en ce qui concerne les questions de financement, un certain nombre d'indicateurs correspondant à l'objectif stratégique 4 seront également utilisés pour compléter les informations reçues des Parties dans le cadre de l'évaluation biennale de la mise en œuvre. Les résultats ainsi obtenus renforceront la capacité des systèmes nationaux d'information sur l'environnement à surveiller les écosystèmes et les conditions de vie des populations.

IV. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

16. Au cours de la période biennale 2008-2009, des indicateurs de résultats ont été élaborés à titre de projet en vue de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels de la Stratégie.

17. À la huitième session de la Conférence des Parties, les Parties et les pays parties touchés visés aux annexes de la Convention relatives à la mise en œuvre au niveau régional ont été invités à mettre au point aux échelons national et régional des indicateurs de l'application de la

² Conformément à la décision 8/COP.8, l'équipe spéciale interorganisations a été mise en place pour aider le secrétariat de la Convention à examiner les principes et les directives relatifs à l'établissement des rapports. Outre des représentants du Mécanisme mondial et du secrétariat, elle comprend des représentants des huit organisations, ainsi qu'un représentant du Comité de la science et de la technologie.

Stratégie dans le cadre de l'élaboration de nouvelles directives pour l'établissement des rapports. À la septième session du CRIC, les Parties ont décidé d'établir un ensemble limité d'indicateurs et de l'incorporer dans un système simple et efficace d'examen de l'application de la Stratégie.

18. Comme suite aux délibérations du CRIC à sa septième session, 18 indicateurs de résultats au total doivent être présentés à la neuvième session de la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Comité à sa huitième session. À l'avenir, le Comité devrait se fonder sur ces indicateurs pour évaluer les progrès accomplis par toutes les parties prenantes dans la réalisation des objectifs opérationnels. On trouvera dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.1 des renseignements détaillés sur les indicateurs proposés.

19. Afin que toutes les entités tenues d'établir des rapports aient une vision claire du processus et des modalités de mise en œuvre, les indicateurs de résultats ont été complétés par un projet de guide destiné à aider les Parties et un glossaire fournissant des explications terminologiques et des définitions. Pour toute information sur ces éléments, on se reportera aux documents ICCD/CRIC(8)/5/Add.2 et Add.3.

V. EXAMEN INSTITUTIONNEL

20. En adoptant la Stratégie, les Parties se sont engagées dans une approche plus ciblée et axée sur des résultats, supposant un examen des orientations générales et du fonctionnement des institutions et des organes de la Convention. Les décisions correspondantes de la Conférence des Parties ont également influé sur la planification et la présentation du budget consacré à la mise en œuvre de la Convention.

21. Par la décision 3/COP.8, les Parties ont indiqué que, dans le cadre des cycles d'établissement des plans et des budgets, des projets de plans de travail pluriannuels (sur quatre ans) seraient établis pour le CRIC, le CST, le Mécanisme mondial et le secrétariat sur la base des principes de la gestion axée sur les résultats. Ces plans de travail seraient présentés à la Conférence des Parties pour adoption et mis à jour pour s'appliquer à deux périodes intersessions ultérieures. En outre, des programmes de travail biennaux chiffrés seraient établis pour les institutions et organes ci-dessus.

22. Au cours de la période biennale 2008-2009, qui a été pour les institutions et les organes de la Convention une période de transition dans la mise en place de la gestion axée sur les résultats, la planification des activités a eu lieu conformément aux directives des Parties. Ainsi, des plans de travail pluriannuels pour 2008-2011 et des programmes de travail chiffrés pour 2008-2009 ont été établis à titre pilote, selon le mode de gestion axé sur les résultats, pour le CRIC, le CST, le Mécanisme mondial et le secrétariat. Ils ont été présentés aux Parties à la septième session du CRIC et, suite aux observations reçues, ont fait l'objet de révisions quant à la méthode et à l'orientation. Après la septième session du CRIC, les aspects budgétaires de la gestion axée sur les résultats ont été incorporés dans la planification. Les plans de travail pour 2010-2013 et les programmes de travail chiffrés correspondants pour 2010-2011 du CRIC, du CST, du Mécanisme mondial et du secrétariat, établis conformément à l'approche ainsi mise en œuvre, doivent être présentés à la Conférence des Parties à sa neuvième session. Un programme de travail biennal conjoint pour le Mécanisme mondial et le secrétariat doit également être soumis. Les plans de travail du secrétariat, du Mécanisme mondial et du CST, ainsi que le programme de travail conjoint, seront examinés par le CRIC afin que celui-ci puisse établir des recommandations

quant aux mesures à prendre à l'intention de la Conférence des Parties. Le CST applique une procédure semblable pour son plan de travail.

23. On trouvera dans les documents ICCD/CRIC(8)/2 et Add.1 à 4, ICCD/COP(9)/CST/3, ICCD/COP(9)/5 et Add.1 à 4 les plans et les programmes de travail, ainsi que des informations sur les méthodes, la terminologie et les changements structurels.

24. En plus des informations sur la gestion axée sur les résultats et l'établissement des plans et des budgets, la Stratégie contient des directives relatives au remaniement du fonctionnement du CST et à l'examen du mandat du CRIC.

25. S'agissant du remaniement du fonctionnement du CST, les Parties ont convenu par la décision 13/COP.8 que les futures sessions ordinaires du Comité seraient organisées par le Bureau du Comité sur la base de thèmes à dominante scientifique et technique, en concertation avec une institution ou un groupement pilote spécialisé dans le thème correspondant choisi par la Conférence des Parties.

26. Ainsi, la première conférence scientifique dans le cadre de la Convention doit être organisée durant la neuvième session du CST par le groupement pilote choisi, avec l'assistance du secrétariat et sous la direction du Bureau du CST. Conformément à la décision 18/COP.8, le thème prioritaire en sera «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau». Trois volets ont été définis pour ce thème: a) les méthodes intégrées pour le suivi et l'évaluation des processus de désertification et de dégradation des terres et facteurs déterminants; b) le suivi et l'évaluation de la remise en état et de la gestion durable des terres; et c) les incidences des facteurs économiques et sociaux déterminants et de la gestion des connaissances sur le suivi et l'évaluation de la désertification et de la dégradation des terres. On trouvera dans le document ICCD/COP(9)/CST/2 des renseignements détaillés sur le remaniement du fonctionnement du CST.

27. Conformément aux décisions 3/COP.8 et 7/COP.8, la Conférence des Parties examinera à sa neuvième session le mandat du CRIC et le révisera si nécessaire. En adoptant la Stratégie, les Parties ont déjà indiqué qu'elles souhaitent continuer de confier au CRIC l'examen de la mise en œuvre de la Convention. En effet, cette tâche fait partie des fonctions remaniées du Comité, qui sont les suivantes:

- a) Définir et diffuser les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention;
- b) Examiner l'application de la Stratégie;
- c) Examiner les contributions des Parties à la mise en œuvre de la Convention;
- d) Évaluer et contrôler son fonctionnement et son efficacité.

28. Le CRIC est censé s'acquitter de ses fonctions en s'appuyant sur les informations qui lui sont communiquées, à savoir: i) des documents de synthèse établis à partir des rapports soumis par les Parties et autres parties prenantes, contenant notamment des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés; ii) des informations sur les flux financiers; et iii) les plans de travail et les rapports d'activité des institutions et des organes de la Convention. Le Comité en tire des conclusions, formule des recommandations lors de ses réunions intersessions, et élabore des projets de décisions à soumettre à la Conférence des Parties durant les sessions qu'il tient en même temps que celle-ci. Comme suite aux délibérations du CRIC à sa septième session, il est proposé d'examiner lors des réunions intersessions les trois thèmes suivants: examen des résultats des activités des institutions et des organes de la Convention; évaluation de la mise en œuvre à partir des informations reçues d'autres entités établissant des rapports, et notamment examen des flux financiers; et partage d'informations sur les meilleures pratiques. Le troisième thème permettra d'assurer une participation plus large des organisations de la société civile. On trouvera dans le document ICCD/CRIC(8)/4 des renseignements détaillés sur les changements concernant le CRIC.

VI. QUESTIONS PARTICULIÈRES

A. Mécanismes pour la coordination régionale

29. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a reconnu que la coordination régionale jouait un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie et que les mécanismes de coordination devaient être adaptés aux besoins actuels et nouveaux, aux capacités et aux problèmes propres aux régions. Les Parties ont ainsi invité les régions à élaborer une proposition concernant des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale, en vue de la soumettre à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

30. Par la même décision, les Parties ont en outre prié le Secrétaire exécutif, compte tenu des vues du Mécanisme mondial sur ses arrangements régionaux, d'examiner les arrangements existant actuellement en matière de coordination régionale au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial, en vue de les améliorer; de définir des options fondées sur des données factuelles pour améliorer les arrangements en matière de coordination régionale sur la base de l'examen susmentionné et des propositions reçues des régions; et de présenter ces options à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session.

31. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont ensemble facilité les tâches consistant à examiner les mécanismes régionaux et à proposer d'autres solutions. Ils ont établi des directives pour aider les Parties à formuler des propositions régionales de façon cohérente et ont appuyé la création d'une équipe spéciale pour chacune des régions visées en annexe à la Convention. Chacune de ces équipes, ayant bénéficié de services de conseil, a formulé une proposition concernant un mécanisme de coordination régionale. Les propositions ont été examinées en mars 2009, lors d'une réunion rassemblant toutes les équipes spéciales. Des options d'amélioration des arrangements ont ensuite été définies à partir des propositions présentées et des résultats de l'examen des arrangements actuels. Ces options sont exposées dans le document ICCD/COP(9)/3.

B. Participation des organisations de la société civile

32. Comme suite à une recommandation du Corps commun d'inspection (CCI)³, dans le plan-cadre stratégique, les Parties ont prié le secrétariat d'établir des procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et autres activités menées au titre de la Convention, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions. Par leur décision 3/COP.8, les Parties ont en outre demandé qu'il soit tenu compte des apports des organisations de la société civile dans la définition des critères auxquels ces organisations doivent satisfaire pour bénéficier d'un soutien financier destiné à leur permettre de participer aux réunions et aux travaux de la Convention, conformément au règlement intérieur de la Conférence des Parties.

33. Conformément aux dispositions ci-dessus, le secrétariat a distribué un document concernant un projet de critères de soutien financier de la participation des organisations de la société civile aux réunions et autres activités menées au titre de la Convention, lequel a fait l'objet de nombreuses consultations avec les organisations accréditées. Ces critères visaient principalement à assurer une participation équitable des organisations, selon le principe de la rotation et un processus de sélection juste et transparent; ils devaient également favoriser des contributions de fond au processus grâce au ciblage des organisations.

34. Les critères proposés présentent notamment les caractéristiques suivantes: une répartition géographique équilibrée, faisant une place particulière à l'Afrique; le principe de la rotation (permettant de faire participer périodiquement à la Conférence des Parties et aux réunions des organes subsidiaires toutes les organisations accréditées, tout en veillant à la cohérence des contributions des diverses organisations); la représentation des réseaux par opposition aux organisations individuelles; un équilibre entre l'expérience acquise et les connaissances spécialisées; et une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

35. On trouvera dans le document ICCD/COP(9)/4/Add.1 des détails supplémentaires sur les procédures révisées relatives à la participation des organisations de la société civile aux activités menées au titre de la Convention.

C. Stratégie globale de communication

36. Par leur décision 3/COP.8, les Parties ont prié le secrétariat de coordonner l'élaboration et l'application d'une stratégie globale de communication au niveau international, assortie d'un ensemble clef d'objectifs et de résultats escomptés.

37. La stratégie de communication répond aux besoins d'information et de communication des divers partenaires qui participeront au partenariat mondial souhaité dans la Stratégie. Il s'agira essentiellement d'initiatives en matière de plaidoyer dans un but de sensibilisation et d'éducation afin: i) de renforcer l'appui aux institutions, organes subsidiaires et centres de liaison nationaux de la Convention en matière de communication; ii) d'influer sur les mécanismes et les acteurs pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la

³ Rapport 2005/5 du CCI, tel qu'il figure dans le document ICCD/COP(7)/4.

sécheresse; et iii) de s'adresser aux groupes cibles importants qui ne participent pas encore ou participent insuffisamment

38. Le but de la stratégie de communication est d'accorder aux terres/sols, à la gestion durable des terres et à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse l'attention et la priorité qu'ils méritent lors des décisions politiques et économiques prises aux niveaux local, national et international afin d'assurer une mise en œuvre optimale de la Stratégie. Pour cela, il convient d'établir la base d'information nécessaire et de fournir aux parties prenantes des moyens d'échange.

39. On trouvera des renseignements détaillés sur le processus d'élaboration de la stratégie de communication et un résumé de la stratégie dans le document ICCD/COP(9)/4/Add.2. Le texte complet de la stratégie figure quant à lui dans le document ICCD/COP(9)/MISC.1, intitulé «Land matters».

D. Alignement des programmes d'action sur la Stratégie

40. Par leur décision 3/COP.8, les Parties ont invité instamment les pays parties touchés, dans le cadre de l'annexe applicable concernant la mise en œuvre au niveau régional, à aligner sur la Stratégie leurs programmes d'action et les autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la Convention, notamment en s'attachant à atteindre les résultats associés aux cinq objectifs opérationnels. En outre, à la septième session du CRIC, les Parties ont recommandé de mieux faire cadrer la mise en œuvre des programmes d'action et demandé un soutien financier et technique conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial, en fonction de leurs mandats respectifs, pour entreprendre les activités nécessaires.

41. Comme suite à la demande des Parties, le secrétariat a élaboré un document d'orientation et engagé des consultations avec le Mécanisme mondial sur les approches possibles et sur l'alignement des programmes d'action, en vue d'aborder la question collectivement dans le cadre du programme de travail conjoint. En ce qui concerne le document d'orientation, le secrétariat a eu recours à des services de conseil pour formuler des directives sur l'alignement. Il a également organisé au niveau sous-régional des ateliers-débats sur l'alignement. Le projet de directives vise à établir une base pour des discussions, voire un accord, et à faire en sorte que les Parties mènent des initiatives cohérentes.

42. Dans le projet de directives, l'alignement est présenté comme un moyen d'améliorer la qualité des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi que les conditions et modalités de leur mise en œuvre, en vue de concrétiser la vision générale formulée dans la Stratégie. Les principaux objectifs de l'alignement sont les suivants:

a) Systématiser une planification multisectorielle, participative et décentralisée des initiatives concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que la gestion durable des terres;

b) Incorporer les programmes d'action dans des documents de stratégie faisant partie des instruments de la planification nationale et sectorielle;

c) Créer dans les domaines scientifique, politique, législatif et financier les conditions et les instruments contribuant à une gestion durable des ressources naturelles.

43. On trouvera dans le document ICCD/COP(9)/2/Add.1 des renseignements détaillés sur le projet de directives relatives à l'alignement des programmes d'action.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

44. Les Parties souhaiteront peut-être examiner les informations ci-dessus et décider des prochaines mesures de renforcement de la mise en œuvre à prendre avant l'examen à mi-parcours de la Stratégie, qui doit avoir lieu en 2013.

45. Les Parties voudront peut-être également faire savoir au Secrétaire exécutif ce qu'elles attendent des prochains rapports sur l'application de la Stratégie en termes de portée et de contenu de façon à obtenir la meilleure vue d'ensemble des progrès accomplis et des nouvelles mesures à prendre.
